

# L'assurance-crédit

## Pour exporter l'esprit tranquille

**Le marché international s'ouvre à vos activités et vous voilà confronté à une nouvelle donne : l'exportation... et à tous les risques qui y sont liés. Il n'est donc pas vain de penser à assurer vos créances. L'Office du Ducroire peut vous y aider. Comment ? Réponses de Simone Joachim, secrétaire de l'Office du Ducroire et de Francis Donven, secrétaire-adjoint.**

### Qu'est-ce qu'une assurance-crédit ?

**Simone Joachim** – C'est une assurance qui couvre l'exportateur contre tous les risques de non-paiement de ses clients étrangers dont l'origine est politique ou commerciale. Par risque politique on entend tous les cas de force majeure, guerres, catastrophes naturelles... et par risque commercial, les carences ou la faillite du débiteur. Au sein de cette assurance, nous faisons une distinction entre les exportations de biens de consommation et services, payables généralement à court terme (moins d'un an) et les exportations de biens d'équipement payables à moyen ou à long terme. Pour les exportations payables à court terme, nous assurons uniquement les risques politiques et commerciaux des débiteurs installés dans des pays non industrialisés.

Mais afin de ne pas défavoriser les exportateurs luxembourgeois, les risques commerciaux en relation avec des débiteurs situés dans des pays industrialisés sont pris en charge par nos partenaires privés Euler Hermes Credit Insurance S.A., et par Trade Credit RE (TCRe S.A.) pour l'assurance *Excess of Loss*. Mais en tant que guichet unique pour tous les exportateurs luxembourgeois, l'Office du Ducroire demeure leur interlocuteur privilégié.

### Une fois l'assurance souscrite par l'exportateur, quel est le rôle du Ducroire ?

**Francis Donven** – L'Office du Ducroire intervient à plusieurs niveaux : il évalue constamment la solvabilité des clients actuels et futurs des exportateurs et réalise un suivi permanent des comptes clients qu'il couvre pour eux. Si l'un des clients ne paie pas une facture à l'échéance convenue, l'Office du Ducroire entame, selon le cas, une procédure à l'amiable ou judiciaire grâce à notre réseau mondial qui repose sur des équipes parfaite-

*L'Office du Ducroire évalue constamment la solvabilité des clients actuels et futurs des exportateurs et réalise un suivi permanent des comptes clients qu'il couvre pour eux*



Simone Joachim, secrétaire de l'Office du Ducroire.

ment rompues au système juridique du pays concerné. Si malgré tous nos efforts, la créance reste en totalité ou partiellement impayée, nous indemnisons l'exportateur.

### Dans ce cas, à quelles indemnités l'exportateur peut-il prétendre ?

**Francis Donven** – Comme indiqué dans nos contrats, les faits politiques sont indemnisés à 95 % et les faits commerciaux, à 90 %. Nous n'indemnisons jamais l'exportateur à 100 % car nous estimons que celui-ci doit se sentir concerné et solidaire des risques liés à ses exportations.





Francis Donven, secrétaire-adjoint de l'Office du Ducroire.

## Le Ducroire assure aussi certains investissements à l'étranger...

**Simone Joachim** – C'est exact. Le Ducroire assure presque toutes les formes d'investissements : création ou participation dans le capital d'une entreprise à l'étranger, prêts assimilables aux investissements, garanties bancaires de banques luxembourgeoises, locales ou étrangères, ou encore le réinvestissement de profits. La couverture peut même être étendue aux intérêts ou dividendes ainsi qu'aux apports complémentaires futurs. Cette assurance couvre donc tout ce qui touche à l'atteinte à la propriété suite à l'expropriation, à des mesures prises par les autorités publiques locales ayant un caractère confiscatoire, à la guerre ou au fait du prince. De même qu'elle peut couvrir tout ce qui cause une rupture de contrat ou un risque de transfert. La durée minimale d'une police d'investissement est de 3 ans minimum et de 15 ans maximum. La quotité garantie est de 90 %. Les primes annuelles se calculent sur le montant assuré en principal. Ici, c'est la société luxembourgeoise qui choisit elle-même les risques contre lesquels elle veut s'assurer.

## Votre expérience en matière d'exportation n'est plus à démontrer. Que conseillez-vous aux entreprises qui sont intéressées par l'exportation ?

**Francis Donven** – De bien s'y préparer. Exporter n'est pas un acte commercial comme un autre. La méconnaissance du pays et des entreprises avec lesquelles vous allez travailler peuvent vous causer d'importants déboires financiers. Nous avons développé toute une palette d'instruments qui permettent d'y palier. Il serait dommage de pas en profiter. /

Propos recueillis par Isabelle Couset

## L'assurance-crédit en pratique

**Une entreprise luxembourgeoise (A) doit exporter des biens de consommation dans une entreprise située en Ukraine (B). Elle souhaite souscrire une assurance-crédit.**

**1.** A demande une ligne de crédit à l'Office du Ducroire, par exemple de 25 000 EUR, sur B située en Ukraine.

**2.** Le Ducroire fait une analyse sur B quant aux risques commercial et politique.

**3.** Si les résultats sont positifs, le Ducroire accorde la ligne de crédit de 25 000 EUR à A (A obtient alors un découvert maximum de 25 000 EUR sur B pour ses prochaines exportations (crédit revolving) auprès du Ducroire qui va surveiller B tant que A et B travailleront ensemble. Les frais d'analyse et de surveillance pour l'Ukraine sont de l'ordre de 50 EUR/an.

**4.** La prime de l'assurance-crédit est calculée sur le chiffre d'affaires effectivement réalisé (si A n'a réalisé que 20 000 EUR de chiffres d'affaires avec B, il paiera une prime sur 20 000 EUR et non sur les 25 000 EUR prévus au départ). Le taux de prime pour l'Ukraine est de par exemple 1 % (donc sur 20 000 EUR, ce qui fait 200 EUR).

**5.** Si A rencontre un problème avec B, elle doit (au plus tard 60 jours après l'échéance de la facture) en informer l'Office du Ducroire qui va se charger de recouvrer la créance.

**6.** A et le Ducroire voient ensemble comment résoudre le problème à l'amiable en essayant de connaître les raisons de ce non-paiement. Si B se montre vraiment de mauvaise foi, le Ducroire fait jouer son réseau pour recouvrer la créance : avocats, représentations diplomatiques ou sociétés de recouvrement.

**7.** Après le délai constitutif de sinistre (6 mois à partir de la date d'échéance de la facture), le Ducroire indemnise A selon la cause du sinistre : 90% si c'est un fait commercial, 95% si c'est un fait politique.

**8.** Après l'indemnisation, le Ducroire continue à essayer de récupérer la créance de A. S'il y a des frais de recouvrement, ils sont partagés entre le Ducroire et A (90 % pour le Ducroire et 10 % pour A dans le cas d'un risque commercial, 95 % pour le Ducroire et 5 % pour A dans le cas d'un risque politique).